A- Le droit, un droit permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs

Le but de toute organisation économique quel que soit sa nature est le bénéfice, le profit. Aucune entreprise ne voudrait rester à l'état embryonnaire. Ainsi pour atteindre son apogée, une entreprise a besoin d'un personnel dynamique créatif et adaptatif. Tout ceci ne peut être réalisé qu'en garantissant les droits du personnel et en les respectant. Lorsque le personnel est satisfait, il est plus motivé à travailler, produit un bon résultat et l'entreprise gagne plus. En voici l'une indispensabilité du droit social qui garantit ces perspectives.

a- La garantie des droits des travailleurs.

Il existe plusieurs manières d'être lie à une personne. Dans le cadre du travail, c'est par un contrat appelé contrat de travail et à ce contrat s'applique plusieurs normes d'ordre législative, réglementaire et conventionnel. Toutes ces règles viennent déterminer les statuts dans les entreprises et les corollaires de ces statuts. Ainsi l'article 14.1 du code du travail ivoirien définit le contrat de travail comme suit « Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou moral moyennant rémunération » Nul ne peut être contraint à exécuté une tâche à laquelle il ou elle n'a pas préalablement consentit. Ce code du travail issu de la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 garantit non seulement la paye du salarié, mais également son droit à la grève et aux congés payés, a la prise en charge des cas d'accident et maladies professionnelle. Toutes ces garanties sont aussi assorties d'obligations.

b- La garantie des obligations des employés

A- Le droit, un droit permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs

Le but de toute organisation économique quel que soit sa nature est le bénéfice, le profit. Aucune entreprise ne voudrait rester à l'état embryonnaire. Ainsi pour atteindre son apogée, une entreprise a besoin d'un personnel dynamique créatif et adaptatif. Tout ceci ne peut être réalisé qu'en garantissant les droits du personnel et en les respectant. Lorsque le personnel est satisfait, il est plus motivé à travailler, produit un bon résultat et l'entreprise gagne plus. En voici l'une indispensabilité du droit social qui garantit ces perspectives.

a- La garantie des droits des travailleurs.

Il existe plusieurs manières d'être lie à une personne. Dans le cadre du travail, c'est par un contrat appelé contrat de travail et à ce contrat s'applique plusieurs normes d'ordre législative, réglementaire et conventionnel. Toutes ces règles viennent déterminer les statuts dans les entreprises et les corollaires de ces statuts. Ainsi l'article 14.1 du code du travail ivoirien définit le contrat de travail comme suit « Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou moral moyennant rémunération » Nul ne peut être contraint à exécuté une tâche à laquelle il ou elle n'a pas préalablement consentit. Ce code du travail issu de la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 garantit non seulement la paye du salarié, mais également son droit à la grève et aux congés payés, a la prise en charge des cas d'accident et maladies professionnelle. Toutes ces garanties sont aussi assorties d'obligations.

b- La garantie des obligations des employés

A- Le droit, un droit permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs

Le but de toute organisation économique quel que soit sa nature est le bénéfice, le profit. Aucune entreprise ne voudrait rester à l'état embryonnaire. Ainsi pour atteindre son apogée, une entreprise a besoin d'un personnel dynamique créatif et adaptatif. Tout ceci ne peut être réalisé qu'en garantissant les droits du personnel et en les respectant. Lorsque le personnel est satisfait, il est plus motivé à travailler, produit un bon résultat et l'entreprise gagne plus. En voici l'une indispensabilité du droit social qui garantit ces perspectives.

a- La garantie des droits des travailleurs.

Il existe plusieurs manières d'être lie à une personne. Dans le cadre du travail, c'est par un contrat appelé contrat de travail et à ce contrat s'applique plusieurs normes d'ordre législative, réglementaire et conventionnel. Toutes ces règles viennent déterminer les statuts dans les entreprises et les corollaires de ces statuts. Ainsi l'article 14.1 du code du travail ivoirien définit le contrat de travail comme suit « Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou moral moyennant rémunération » Nul ne peut être contraint à exécuté une tâche à laquelle il ou elle n'a pas préalablement consentit. Ce code du travail issu de la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 garantit non seulement la paye du salarié, mais également son droit à la grève et aux congés payés, a la prise en charge des cas d'accident et maladies professionnelle. Toutes ces garanties sont aussi assorties d'obligations.

b- La garantie des obligations des employés